

## SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 19 JUIIN 2024**

**OBJET : Fouilles archéologiques sur le parvis du couvent des Carmélites**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre des Congrès de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

**Etaiient PRESENTS** : Mesdames et Messieurs : Gérard LARRAT, Isabelle CHESA, Magali BARDOU, Laurence GASC, Michel PROUST, Alain COSTE, Sylvie VILAS, Tamara RIVEL, Daniel DEDIES, Thierry LECINA, Amancio REQUENA

M. Hervé BARO et Mme Maria CONQUET donnent pouvoir à Mme Tamara RIVEL.

M. Benjamin ASSIE donne pouvoir à Mme Sylvie VILAS.

Mme Catherine BOSSIS donne pouvoir à M. Alain COSTE

**EXCUSES** : Mesdames et Messieurs : Régis BANQUET, Magali ARNAUD, Pascal VALLIERE (suppléé par Thierry LECINA), Benjamin ASSIE, Catherine BOSSIS, Hervé BARO, Didier ALDEBERT (suppléé par Daniel DEDIES), Maria CONQUET, Marie LAVANDIER (suppléée par Amancio REQUENA), Franck DOUCET

**ABSENTS** : Adeline RABATE, Laurent ALBERTI

**Secrétariat de séance** : Magali BARDOU

Vu le PA n°PA1106922000 91 pour le projet Pont Vieux déposé le 02/12/2022 sur l'ensemble des tranches d'aménagement en phase AVP,

Vu la délibération n°10-2022 du 21/04/2022 approuvant le projet en phase AVP de l'action 18 du Pont Vieux présenté en conseil syndical du 21 avril 2022 et validé à l'unanimité,

Vu le lancement par la ville de Carcassonne du projet d'office de tourisme intercommunal en lieu et place du couvent des Carmélites,

Vu le lancement par la ville de Carcassonne d'une étude de programmation pour la réalisation de l'office de tourisme intercommunal,

Vu le lancement par la ville de Carcassonne d'une consultation concerne la Reconversion du couvent des Carmélites en Office Intercommunal de Tourisme (OIT) – marché de Maîtrise d'œuvre,

Vu l'étude d'actualisation de l'accueil touristique réalisée par le syndicat mixte de l'Opération Grand Site,

Vu les prescriptions archéologiques incluses dans le PA du 02/12/2022 avec arrêté n°76-2022-1145 du 10 novembre 2022 pour lesquelles la ville de Carcassonne est engagée pour leurs respects sur un périmètre opérationnel lié à l'Opération Grand Site en l'occurrence le parvis du couvent,

Il importe de savoir si les fouilles archéologiques inscrites comme prescriptions obligatoires sur le parvis du couvent doivent être engagées ou non sur la base d'un montant prévisionnel de 1,8 million d'Euros. L'emprise de la fouille de 1 570 m<sup>2</sup> correspond à l'intégralité du parvis et les 7 parcelles cadastrées suivantes AW 235p, 236p, 237, 238, 239, 240, 241. Le cahier des charges scientifique permet de circonscrire son intérêt sur la période du Moyen Age. Le périmètre concerné se situerait sur l'enceinte de la première ville basse et les vestiges seraient répartis de manière équivalente sur la totalité de l'emprise qui devrait être fouillée.

Un des objectifs est de comprendre la dynamique du fleuve et de retracer l'histoire de ces fluctuations afin de saisir son lien avec l'occupation puis l'urbanisation de ce secteur. Des traces d'occupations ont été aperçues lors des fouilles de 1997 par M-E Gardel. La fouille permettrait de caractériser ces occupations à savoir si l'urbanisation de la zone peut être concomitante d'aménagement de berges ou d'autres types d'aménagement permettant une installation pérenne en lien avec la ville ou d'installations ponctuelles de type rural.

La deuxième phase d'installation est à priori mieux conserver et devrait constituer le cœur de la fouille préventive. Les vestiges témoignent en effet de l'architecture domestique en milieu urbain durant le Moyen-Age encore peu connue à Carcassonne et peu étudiée dans l'Aude. Les structures seraient en effet celles du XIIIème pour reloger les habitants des faubourgs après leur destruction. Puis un siècle plus tard cette partie de la bastide est détruite par le Prince Noir. La fouille s'attacherait notamment à identifier les différentes activités et les bâtiments en lien au fil du temps. Le temps de fouilles est estimé à un an.

Dans le cas où les fouilles ne seraient pas engagées, le projet d'aménagement du parvis tel que présenté en phase AVP délibération n°10-2022 du 21/04/2022 serait modifié et adapté pour ne pas porter atteinte au substrat archéologique sur ce secteur.

Les négociations à ce stade engagées avec la DRAC et le service SRA laisse entendre toutefois qu'un compromis pourrait être accepté sur les besoins liés à l'investissement sur le bâtiment du couvent.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'engagement des fouilles.

Le calendrier et les modalités sous maîtrise d'ouvrage ville sont à définir.

Le Conseil Syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,

Décide à l'unanimité :

- Que les fouilles seront menées en temps utiles et de façon sectorialisé. Le cabinet AARP devra composer le projet du parvis sur la base d'une réalisation nécessaire au projet des Carmélites en prenant en compte les contraintes fixées par la DRAC.

Et ont les Membres présents signés après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Publication par affichage le :

Le Président

